

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 15 MAI 2019

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoint, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, M. GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, MM WILS, RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, Mmes SEBBAH, LATASTE

EXCUSES : Mme BOUBARNE (pouvoir Mme ROUSSET-GOMEZ), Mme BATBEDAT (pouvoir Mme LEMBEZAT), Mme DOMBLIDES (pouvoir M. CONEJERO), M. MELIANDE (pouvoir M. LARTIGUE)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. DUPOUY

19 – 55 - PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES D'ORTHEZ

Rapport présenté par Madame LAMAZERE, Maire-adjoint :

Les écoles d'Orthez accueillent des enfants des communes extérieures.

Par ailleurs, par délibération du 6 mars 2019, la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne a fixé la contribution communale à 802 € par élève selon des modalités de calcul établies en fonction du coût de fonctionnement d'un élève dans les écoles publiques.

Il est donc proposé d'utiliser ce forfait pour fixer la participation des communes dont les élèves (non orthéziens) poursuivent leur scolarité à Orthez à compter de l'année 2018-2019.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources, du nombre d'élèves scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil (802 €).

Les dépenses prises en compte, à ce titre, sont les charges de fonctionnement, portées au compte administratif de l'exercice 2017.

Selon ces bases, il est défini que pour les communes :

- du département dont le potentiel fiscal est inférieur à 450 € par habitant : application d'un forfait de 400 € par élève,
- du département dont le potentiel fiscal est compris entre 450 € et 900 € par habitant : application d'un forfait de 500 € par élève,
- du département dont le potentiel fiscal est supérieur à 900 € par habitant : application d'un forfait de 802 € par élève,
- hors du département, il n'est pas tenu compte du potentiel fiscal : application d'un forfait de 802 € par élève.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à appliquer les tarifs ci-dessus.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 15 mai 2019
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 15 MAI 2019

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoint, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, M. GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, MM WILS, RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, Mmes SEBBAH, LATASTE

EXCUSES : Mme BOUBARNE (pouvoir Mme ROUSSET-GOMEZ), Mme BATBEDAT (pouvoir Mme LEMBEZAT), Mme DOMBLIDES (pouvoir M. CONEJERO), M. MELIANDE (pouvoir M. LARTIGUE)

SECRETARE DE SEANCE : M. DUPOUY

19 – 56 - AVENANT PROLONGEANT LA DUREE DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE D'ORTHEZ ET L'AMICALE LAIQUE

Rapport présenté par Madame LAMAZERE, Maire-adjoint :

L'article 20 de la convention d'objectifs et de moyens du 9 novembre 2016 conclue entre la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne et l'Amicale Laïque précise la durée de la convention. Celle-ci arrive à son terme le 31 août 2019. Afin d'assurer la continuité de l'activité ALSH en 2019, il est proposé de prolonger cette convention, dans l'état, jusqu'au 31 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant qui est ci-annexé.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 15 mai 2019
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 15 MAI 2019

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoint, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, M. GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, MM WILS, RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, Mmes SEBBAH, LATASTE

EXCUSES : Mme BOUBARNE (pouvoir Mme ROUSSET-GOMEZ), Mme BATBEDAT (pouvoir Mme LEMBEZAT), Mme DOMBLIDES (pouvoir M. CONEJERO), M. MELIANDE (pouvoir M. LARTIGUE)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. DUPOUY

19 – 57 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « MUSIQUES EN MILIEU SCOLAIRE »

Rapport présenté par Madame LAMAZERE, Maire-adjoint :

La commune d'Orthez/Sainte-Suzanne, par le biais de l'Ecole de musique s'associe au projet de « Rencontres chorales » des 6 et 7 juin 2019, salle de la Moutète, initié par l'association « Musiques en milieu scolaire ».

Six à sept classes de cycle 2, puis trois classes de cycle 3, issues des écoles d'Orthez (Départ et Chaussée de Dax), mais également de la circonscription d'Orthez, se produiront devant un public familial lors de ces deux soirées concerts.

Le projet de convention ci-joint définit l'objet et les conditions de ce partenariat entre la commune et l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à :

- **signer le projet de convention de partenariat avec l'association « Musiques en milieu scolaire » tel qu'annexé,**
- **signer toutes pièces utiles à l'exécution des présentes décisions.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 15 mai 2019
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 15 MAI 2019

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoint, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, M. GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, MM WILS, RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, Mmes SEBBAH, LATASTE

EXCUSES : Mme BOUBARNE (pouvoir Mme ROUSSET-GOMEZ), Mme BATBEDAT (pouvoir Mme LEMBEZAT), Mme DOMBLIDES (pouvoir M. CONEJERO), M. MELIANDE (pouvoir M. LARTIGUE)

SECRETARE DE SEANCE : M. DUPOUY

19 – 58 - FETES 2019 – TARIFS JOURNEE TAURINE DU 28 JUILLET 2019

Rapport présenté par Madame GUICHEMERRE, Conseillère municipale :

Dans le cadre des spectacles taurins et populaires organisés par la Ville d'Orthez, il convient de fixer pour l'année 2019, les tarifs et les conditions de vente des billets, des packs.
Considérant qu'il convient aussi de prévoir dans ces tarifs la gratuité pour la novillada et la corrida pour les partenaires et élus qui seront invités par Monsieur le Maire,

NOVILLADA PIQUEE DU DIMANCHE 28 JUILLET 2019	Montant HT 2018	Montant TTC 2018	Montant HT 2019	Montant TTC 2019
Tarif pré-ventes (jusqu'au vendredi 26 juillet 2019 - 23h59)				
Entrée Générale	16,67 €	20,00 €	16,67 €	20,00 €
Si un billet de corrida est également acheté	13,33 €	16,00 €	15,00 €	18,00 €
Tarif à partir du samedi 27 juillet 2019				
Entrée Générale	16,67 €	20,00 €	16,67 €	20,00 €
Gratuit pour les moins de 18 ans suivant les places disponibles				
CORRIDA DU DIMANCHE 28 JUILLET 2019				
1. Barrera – Couverte	62,50 €	75,00 €	62,50 €	75,00 €
2. Barrera – Ombre	58,33 €	70,00 €	58,33 €	70,00 €
3. Barrera – Ombre et Soleil	50,00 €	60,00 €	50,00 €	60,00 €
4. Barrera – Soleil	44,17 €	53,00 €	44,17 €	53,00 €
5. Contre - Barrera – Couverte	58,33 €	70,00 €	58,33 €	70,00 €
6. Contre - Barrera – Ombre	54,17 €	65,00 €	54,17 €	65,00 €
7. Contre - Barrera – Ombre et Soleil	48,33 €	58,00 €	48,33 €	58,00 €
8. Contre - Barrera –Soleil	41,67 €	50,00 €	41,67 €	50,00 €
9. Delantera – Couverte	54,17 €	65,00 €	54,17 €	65,00 €
10. Delantera – Ombre	50,00 €	60,00 €	50,00 €	60,00 €
11. Delantera – Ombre et Soleil	45,83 €	55,00 €	45,83 €	55,00 €

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 15 MAI 2019

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoint, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, M. GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, MM WILS, RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, Mmes SEBBAH, LATASTE

EXCUSES : Mme BOUBARNE (pouvoir Mme ROUSSET-GOMEZ), Mme BATBEDAT (pouvoir Mme LEMBEZAT), Mme DOMBLIDES (pouvoir M. CONEJERO), M. MELIANDE (pouvoir M. LARTIGUE)

SECRETARE DE SEANCE : M. DUPOUY

19 – 59 - FÊTES 2019 – TARIF « MOINS DE 10 ANS » JOURNÉE TAURINE DU 28 JUILLET 2019

Rapport présenté par Madame GUICHEMERRE, Conseillère municipale :

Considérant que, conformément à l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales dans le cadre des spectacles taurins et populaires organisés par la Ville d'Orthez, il convient de fixer pour l'année 2019 les conditions de vente des billets pour les spectacles taurins et qu'à ce titre un tarif "moins de 10 ans" doit être rajouté pour la corrida 2019.

Pour les enfants de moins de 10 ans, accompagnés obligatoirement par un responsable légal, le tarif appliqué sera la gratuité et sera indiqué de la façon suivante :

UNE PLACE GRATUITE POUR UNE PLACE PAYANTE

Le responsable légal de l'enfant doit être averti du déroulement possible du spectacle et doit s'engager à prendre toutes les responsabilités vis-à-vis des conséquences pour son enfant.

La mairie d'Orthez est déchargée de toutes responsabilités.

Cette gratuité ne doit pas être affichée ni proposée ; elle ne s'appliquera que pour les demandes faites par les parents au moment du spectacle.

À partir de 10 ans l'enfant paye sa place en billet normal.

Les mineurs non accompagnés d'un responsable légal n'auront pas accès aux spectacles taurins du dimanche 28 juillet 2019 des fêtes d'Orthez.

Après délibération, le Conseil municipal par 26 voix pour, 1 voix contre (Mme SEBBAH), 6 abstentions (M. DARRIGRAND, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, MELIANDE, Mme DOMBLIDES) autorise Monsieur le Maire à appliquer ce tarif.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 15 mai 2019
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 15 MAI 2019

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoint, Mmes PICHAREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, M. GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, MM WILS, RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, Mmes SEBBAH, LATASTE

EXCUSES : Mme BOUBARNE (pouvoir Mme ROUSSET-GOMEZ), Mme BATBEDAT (pouvoir Mme LEMBEZAT), Mme DOMBLIDES (pouvoir M. CONEJERO), M. MELIANDE (pouvoir M. LARTIGUE)

SECRETARE DE SEANCE : M. DUPOUY

19 – 60 - FÊTES D'ORTHEZ - INFIRMERIE DES ARÈNES – CONVENTION AVEC LA CLINIQUE LABAT ET LA CROIX ROUGE FRANÇAISE

Rapport présenté par Madame GUICHEMERRE, Conseillère municipale :

Vu le règlement taurin municipal (articles 11 à 17 / « Des infirmeries »),

- Considérant que l'organisation d'une infirmerie dans un local situé aux Arènes du Pesqué à l'occasion de la journée taurine du 28 juillet 2019 doit faire l'objet d'une convention avec la clinique Labat et la Croix Rouge Française,
- Considérant que les termes de cette convention ont été négociés avec la clinique Labat et la Croix Rouge d'Orthez pour la journée taurine 2019,
- Considérant le projet de convention annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Clinique Labat et la Croix Rouge Française.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 15 mai 2019
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 15 MAI 2019

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoint, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, M. GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, MM WILS, RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, Mmes SEBBAH, LATASTE

EXCUSES : Mme BOUBARNE (pouvoir Mme ROUSSET-GOMEZ), Mme BATBEDAT (pouvoir Mme LEMBEZAT), Mme DOMBLIDES (pouvoir M. CONEJERO), M. MELIANDE (pouvoir M. LARTIGUE)

SECRETARE DE SEANCE : M. DUPOUY

19 – 61 - FETES D'ORTHEZ 2019 - CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS HARMONIE MUNICIPALE, UNION CYCLISTE ORTHEZIENNE (UCO), AAPPMA "LA GAULE ORTHEZIENNE"

Rapport présenté par Madame LABORDE, Maire-adjoint :

A l'occasion des fêtes d'Orthez 2019 qui se dérouleront du 26 au 29 juillet 2019, des associations proposent la mise en place d'animations diverses en partenariat avec la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne.

C'est le cas pour :

- l'Harmonie municipale,
- l'Union Cycliste Orthézienne (UCO),
- l'AAPPMA "la Gaule Orthézienne".

Les projets de conventions ci-joints définissent l'objet et les conditions de ce partenariat entre la commune et ces associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres votants (MM GROUSSET, ARENAS ne prennent pas part au vote) autorise Monsieur le Maire à :

- **approuver les conventions de partenariat avec les associations Harmonie municipale, Union Cycliste Orthézienne, AAPPMA "La Gaule Orthézienne", tels qu'annexées,**
- **signer toutes pièces utiles à l'exécution des présentes conventions,**
- **verser, lorsque c'est le cas (sur présentation d'une facture), le montant de la prestation due à l'association, au titre de sa participation aux animations des fêtes d'Orthez 2019.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 15 mai 2019
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 15 MAI 2019

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoint, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, M. GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, MM WILS, RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, Mmes SEBBAH, LATASTE

EXCUSES : Mme BOUBARNE (pouvoir Mme ROUSSET-GOMEZ), Mme BATBEDAT (pouvoir Mme LEMBEZAT), Mme DOMBLIDES (pouvoir M. CONEJERO), M. MELIANDE (pouvoir M. LARTIGUE)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. DUPOUY

19 – 62 - FÊTES D'ORTHEZ 2019 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION TOROS Y PEÑAS POUR L'ORGANISATION DE LA JOURNEE DE L'AFICION

Rapport présenté par Madame GUICHEMERRE, Conseillère municipale :

L'Association « TOROS Y PEÑAS » propose d'organiser une journée sur le thème de la tauromachie, nommée « Journée de l'AFICION » à l'occasion de la journée taurine du 28 juillet 2019. Cette animation, à destination des entreprises, a pour objectif de faire connaître et de promouvoir la tauromachie et d'optimiser la fréquentation des arènes lors des spectacles taurins. L'Association « TOROS Y PEÑAS » s'engage à démarcher les entreprises pour constituer un groupe d'une cinquantaine de personnes intéressées par cette journée.

Cette manifestation s'articulera autour des deux spectacles taurins et sera encadrée et animée par des personnes qui amèneront leur connaissance de la tauromachie. Ces échanges se poursuivront durant les temps de restauration qui se dérouleront au Parc Gascoin.

Le forfait couvrant l'ensemble des coûts de cette journée est fixé par délibération.

L'Association « TOROS Y PEÑAS » s'engage à organiser cette journée à titre gracieux, selon les modalités définies dans la convention ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée avec l'association « TOROS Y PENAS » pour l'organisation de la journée de l'aficion.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 15 mai 2019
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 15 MAI 2019

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoint, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, M. GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, MM WILS, RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, Mmes SEBBAH, LATASTE

EXCUSES : Mme BOUBARNE (pouvoir Mme ROUSSET-GOMEZ), Mme BATBEDAT (pouvoir Mme LEMBEZAT), Mme DOMBLIDES (pouvoir M. CONEJERO), M. MELIANDE (pouvoir M. LARTIGUE)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. DUPOUY

19 – 63 - CRÉATION D'UN MARCHÉ NOCTURNE ESTIVAL

Rapport présenté par Madame LEMBEZAT, Maire-adjoint :

En partenariat avec la Communauté de Communes de Lacq-Orthez, un marché nocturne sera organisé cet été, afin de valoriser le commerce de proximité et d'animer le centre-ville. Ce marché sera implanté aux abords du Boulevard des Pommes et de la rue Aristide Briand. En 2019, le marché se tiendra les vendredis 5 Juillet et 23 Août 2019 de 16h30 à 23h30, avec un tarif appliqué identique au marché hebdomadaire. Ainsi, les commerçants du centre-ville seront autorisés à effectuer une vente au déballage sur la largeur de leurs devantures, complétés par des stands de commerçants non-sédentaires, privilégiant la vente de produits alimentaires et non-alimentaires de leur production.

Dans le cadre de ce partenariat, la CCLO aura en charge la gestion du mobilier urbain, la communication et la publicité de l'évènement, le démarchage des commerçants sédentaires et non sédentaires ainsi que la mise en œuvre d'animations. Il appartiendra à la commune d'établir le règlement du marché nocturne, d'effectuer le choix des commerçants, de délivrer les autorisations d'occupation du domaine public, de procéder au placement des commerçants et de collecter les droits de place et de mettre en place les raccordements électriques.

Conformément à l'article L.2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est compétent pour décider de la création d'un marché communal après consultation des organisations professionnelles intéressées. A cet effet, le projet de règlement du marché estival leur a été transmis pour avis. Les principaux syndicats des commerçants non sédentaires (GICNS et Les Marchés de France) et les organisations professionnelles (la Chambre d'Agriculture et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat) ont émis un avis favorable à cette création, étant précisé que la Chambre de Commerce et d'Industrie n'émet plus d'avis sur ces créations.

Considérant ces consultations, le Conseil municipal est appelé à délibérer pour créer le marché nocturne estival et charge Monsieur le Maire de prendre toutes mesures utiles pour la mise en place de ce marché, sur la base d'un règlement adopté sous la forme d'un arrêté municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve la création d'un marché nocturne estival,**
- **Fixe les droits de place à 2,00 € de droit fixe et de 1,40 € de part variable par mètre linéaire de déballage,**
- **Autorise le Maire à prendre toutes mesures utiles à la mise en œuvre de ce marché.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 15 mai 2019
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 15 MAI 2019

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme LAMAZERE, M. SENSEBE, Mme LABORDE, M. LABORDE, Adjoint, Mmes PICHAUREAU, GUICHEMERRE, M. DUPOUY, Mme DARSAUT, M. ARENAS, Mme BEAUCHAUD, M. CARRERE, Mme FOURQUET, M. GOUGE, Mme ROUSSET-GOMEZ, MM WILS, RAMALHO, SAPHORES, DARRIGRAND, ROUMILLY, LARTIGUE, CONEJERO, Mmes SEBBAH, LATASTE

EXCUSES : Mme BOUBARNE (pouvoir Mme ROUSSET-GOMEZ), Mme BATBEDAT (pouvoir Mme LEMBEZAT), Mme DOMBLIDES (pouvoir M. CONEJERO), M. MELIANDE (pouvoir M. LARTIGUE)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. DUPOUY

**19 – 64 - VENTE D'UNE PROPRIETE COMMUNALE – BATIMENTS ET TERRAINS ATTENANTS
AVENUE FRANCIS JAMMES**

Rapport présenté par Monsieur SENSEBE, Maire-adjoint :

La Ville d'Orthez est propriétaire d'un ensemble de bâtiments, équipements et terrains attenants occupés notamment par les services techniques municipaux. Ces terrains sont mitoyens de l'EHPAD Jeanne d'Albret, situé 2 Avenue Francis Jammes 64 300 ORTHEZ, propriété de l'association "Les maisons de Jeanne d'Albret".

Cette dernière a fait part de sa volonté d'acquérir une partie du foncier de la commune afin de réaliser une résidence autonomie pour personnes âgées. Il s'agit des parcelles situées avenue Francis Jammes, cadastrées section AK n° 120 (398 m²), AK n°121 (21 m²), AK n°276 (96 m²), AK n°277 (1334 m²), AK n°278 (161 m²), une partie de la parcelle cadastrée section AK n° 85 (130 m²) et une partie de la parcelle AK n° 122 (estimée à 800 m²), d'une contenance totale d'environ 29a40ca, telles que présentées sur le plan ci-annexé. Ces parcelles comprennent un hangar sur une emprise au sol d'environ 350 m², un deuxième bâtiment de stockage d'une emprise au sol de 170 m² environ, et une maison avec garage d'une surface utile de 193 m².

En effet, suite au lancement par le Département des Pyrénées-Atlantiques d'un avis d'appel à projet médico-social n°2017-2 ayant pour objet la création d'une résidence autonomie d'une capacité de 20 places pour l'hébergement de personnes âgées et de personnes handicapées de plus de 60 ans sur le territoire de santé Béarn Soule, la commission d'information et de sélection d'appel à projets réunie le 11 mai 2018, a sélectionné le projet porté conjointement par l'Association de Coulomme et l'Association Les maisons de Jeanne d'Albret.

L'objectif est de développer l'offre d'accueil en faveur des personnes âgées autonomes pour répondre à l'isolement social, familial ou au besoin de sécurité. Il s'agit par ailleurs de favoriser la mixité des publics (personnes âgées/personnes handicapées), et d'offrir une formule alternative entre le domicile ou le foyer d'hébergement et l'établissement médicalisé, notamment pour des personnes handicapées vieillissantes, tels que les retraités d'ESAT sur la partie Béarn Soule du territoire.

Ce projet sur la commune d'Orthez, ville centrale du territoire de proximité Béarn-Adour, et sur ce site en particulier, représente l'avantage pour la résidence autonomie de pouvoir bénéficier des infrastructures de l'EHPAD Jeanne d'Albret. Par ailleurs, il correspond à l'espace des activités quotidiennes des usagers, avec l'accès à des services de proximité, et la proximité immédiate de la gare.

Il est prévu l'emploi de trois Equivalents Temps Plein sur le site, correspondant notamment à des emplois d'aides soignants et d'agents d'entretien.

L'association "Les Maisons de Jeanne d'Albret" s'est positionnée par courrier du 29 mars 2019 pour acheter cet ensemble pour un montant de 180 000 € (hors frais de notaire), avec une déduction de 936 € correspondant aux frais de diagnostics amiante et termites engagés ce jour par l'association, soit un montant final de 179 064 €.

Compte tenu de la vétusté des bâtiments en place, de leur projet de démolitions et de nouvelles constructions, ainsi que de mises aux normes et de désamiantage, les futurs acquéreurs envisagent la réalisation de travaux lourds.

Le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques, a tout d'abord été saisi pour l'estimation de deux bâtiments à usage de stockage des services techniques municipaux sur une surface de 2150 m² environ correspondant aux parcelles AK 120, 278 et 277 et une partie de la parcelle AK 122, situés 6 avenue Francis Jammes à Orthez, à l'ouest du centre technique municipal. Par un avis en date du 20 juin 2018, il en a estimé la cession à 150.000 €.

Le projet ayant évolué dans le temps, l'association a fait savoir à la collectivité sa volonté d'acquérir la maison située 8 Ter avenue Francis Jammes, sur la parcelle cadastrée section AK n°122, comprenant une maison, son garage, le chemin d'accès depuis l'Avenue Francis Jammes, ainsi que la parcelle AK 276. Par avis en date du 26 octobre 2018, le pôle d'évaluation domaniale a estimé cette seconde emprise à 160 000 €.

Ce qui porte l'ensemble du site à une estimation totale de 310 000 €.

Il est à noter que l'avis rendu par le service local du Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques est un avis simple et que la commune, en vertu du principe de libre administration, peut procéder à une cession en retenant un prix différent de cette valeur déterminée, en motivant la délibération notamment sur le prix.

L'association "Les maisons de Jeanne d'Albret", est une association reconnue d'utilité publique depuis le 4 février 1882. Son projet de résidence autonomie répond à un besoin médico-social reconnu par l'Etat et le Département des Pyrénées Atlantiques, et rentre dans le cadre du schéma départemental autonomie 2013-2017, le Département ayant souhaité favoriser la diversification de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées vieillissantes. Par ailleurs, ce projet représente un intérêt économique puisqu'il va permettre d'employer trois équivalents temps plein. Ces emplois s'appuient sur un besoin humain durable et des ressources humaines caractérisées par des emplois non délocalisables. Par ailleurs, les résidents pourront bénéficier des services de maintien à domicile existants sur la commune, et donc participeront au développement des structures organisatrices de ces services (CCAS, associations...). Pour ces différentes raisons, ce projet est d'intérêt général.

Le prix de vente de 180 000 € accepté tient donc compte de la vétusté et de l'état de dégradation des équipements en place, de l'intérêt général du projet de l'association et plus directement des lourds travaux de démolitions, de désamiantage et de mises aux normes envisagés par les futurs acquéreurs.

Ces bâtiments étaient jusqu'à présent utilisés d'une part par les services techniques municipaux pour du stockage de matériel, et d'autre part, mis à disposition d'associations. Les associations ont été relogées dans d'autres bâtiments municipaux. Le stockage des services est déplacé dans les autres locaux du site des services techniques. Il s'agit pour la commune d'optimiser la gestion de son patrimoine immobilier en rationalisant les espaces et les mises à disposition de bâtiments au profit des associations. Ainsi, pour permettre à la commune de disposer de ces biens en vue d'une cession, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la désaffectation de cet ensemble immobilier susvisé pour une contenance de 29 a 40 ca, et son déclassement du domaine public pour être intégré au domaine privé communal.

Vu les avis du pôle d'évaluation domaniale en date des 20 juin 2018 et 26 octobre 2018, et après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **constate la désaffectation des trois bâtiments situés sur les parcelles cadastrées section AK n° 120 (398m²), AK n°121 (21m²), AK n°276 (96m²), AK n°277 (1334 m²), AK n°278 (161m²), une partie de la parcelle cadastrée section AK n° 85 (130m²) et une partie de la parcelle AK n° 122 (estimée à 800m²), d'une contenance totale d'environ 29a40ca, telles que présentées sur le plan ci-annexé, étant donné qu'ils ne sont plus utilisés pour le service public et qu'ils ne sont pas ouverts au public,**
- **prononce le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal,**

- autorise Monsieur le Maire à vendre à l'Association Les Maisons de Jeanne d'Albret, l'ensemble susvisé dans la présente délibération d'une superficie d'environ 29a40ca pour un montant de 180 000 €, déduction faite des diagnostics déjà engagés par l'acquéreur, soit 179 064 € (hors frais de notaire) ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 15 mai 2019
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le